

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1 Rect.

présenté par
M. Diard, rapporteur
au nom de la commission des lois
saisie pour avis

ARTICLE 42

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« L'État favorisera le respect de l'environnement dans l'achat public par un recours ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement pose le principe selon lequel les achats publics doivent être réorientés vers les produits respectueux de l'environnement. L'affirmation d'une simple « volonté » de l'État est insuffisante.